

**CONTACTS**

Frédéric Flon

SOFTIMAT

Tél.: +32 2 352 83 85

investors@softimat.com

Lasne, le 28 avril 2025.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE**AVIS AUX ACTIONNAIRES**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme Softimat, qui s'est tenue le 25 mars 2025 devant notaire au siège social de la société sis Chaussée de Louvain 435 à 1380 Lasne, s'est prononcée en faveur de la réduction du capital par remboursement aux actionnaires à concurrence de 0,25 EUR par action, soit un total de 920.786,25 EUR (par prélèvement sur le capital non fiscal de la société), sans annulation d'actions.

En application de l'article 7:209 du Code des Sociétés, le remboursement aux actionnaires ne pourra s'effectuer qu'à l'expiration d'un délai de deux mois prenant cours le jour de la publication aux *Annexes du Moniteur Belge* de la décision de réduction de capital. Cette publication ayant eu lieu le 31 mars 2025. Dès lors, il sera procédé au remboursement d'un montant brut de 0,25 EUR par action **à partir du 4 juin 2025** (ex-date : 2 juin 2025 – record date : 3 juin 2025).



PRESS RELEASE